

## ***Règlement général***

### **I. Des finalités du règlement**

Ce règlement général, traduisant la mission et l'esprit de l'école, vise à créer en son sein une atmosphère de communication harmonieuse entre ses différents partenaires, de manière à permettre l'épanouissement des apprenants, à honorer leurs droits et leurs ambitions, dans le respect des règles de travail de l'établissement, de la liberté et des droits de chacun.

### **II. Du respect du règlement**

Le respect de ce règlement se vérifie par :

#### **1. Le respect des horaires**

1.1. Les cours commencent à 7h.30 et se terminent à 14h.10, sauf pour les classes qui suivent des heures supplémentaires d'enseignement.

1.2. L'école est responsable de ses élèves, dans son enceinte, de 7h. à 14h.30.

1.3. Disposant de ses propres moyens de transport, qui satisfont pleinement aux conditions de sécurité, l'Ecole décline toute responsabilité pour tout accident qui surviendrait à tout moyen de transport autre que les siens, seuls couverts par le contrat d'assurance.

1.4. Les élèves sont tenus d'assister aux cours, les chrétiens d'assister en plus aux cours de religion tout comme à la messe célébrée hebdomadairement à laquelle pourront participer les élèves des autres confessions s'ils le désirent.

1.5. Les jours fériés sont préalablement fixés dans un calendrier distribué aux élèves en début d'année.

#### **2. La tenue de l'élève**

2.1. Le port de l'uniforme est obligatoire.

2.2. Lors de leurs activités sportives, les élèves doivent revêtir la tenue de sport de l'école.

2.3. Quant aux chaussures, seul le noir est toléré.

#### **3. Le respect des lieux**

La chapelle, les bureaux, les salles de cours et la salle des professeurs, l'infirmerie, le CDI, les laboratoires (scientifique, informatique, atelier artisanal), ainsi que le centre audiovisuel, les couloirs et les escaliers, les moyens de transport, les alentours de l'école... sont autant de hauts lieux scolaires à respecter.

### **III. De la communication Ecole-Parents**

1. Tout élève qui n'est pas placé sous la responsabilité d'un adulte, parent ou tuteur, ne peut être admis à s'inscrire à l'école.

2. Dans le but de réguler au mieux les rapports Ecole/Parents, il est nécessaire que ceux-ci prennent connaissance de ce règlement et le signent en début d'année.

3. La Direction reçoit les parents tous les jours de la semaine, sur rendez-vous.

4. Tout manquement grave au règlement (absence, retard, infractions diverses) ou toute déficience académique justifie la convocation des parents par qui de droit.

5. Les parents, informés par lettre officielle des mesures prises à l'encontre de leur enfant, doivent la contresigner et la retourner à l'administration.

6. Les parents seront informés de toute modification affectant toute décision, mesure ou date.

7. Dans les situations exceptionnelles, les parents sont tenus d'informer les responsables administratifs, au préalable et par écrit, de leur décision de récupérer leur enfant avant la fin de la journée scolaire. Sauf urgence, il est interdit de se rendre en visite médicale, ou d'en prévoir, lors des heures de cours.

8. La Direction souhaite vivement que les parents répondent positivement aux invitations qui leur seront adressées, notamment celles concernant les « rencontres pédagogiques » ou celles à caractère d'orientation (médicales–préventives, culturelles, de loisir).

9. Dans le but d'assurer un suivi médical ad hoc, les parents sont incessamment priés, s'il y a lieu, d'aviser la responsable des soins médicaux, en début d'année, de l'état de santé physique ou mental de leur(s) enfant(s). La Direction s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations fournies.

#### iv. Des dérogations au règlement

**Tout acte de violence sera sanctionné par le renvoi immédiat de l'élève.**

En concertation avec le responsable administratif, les professeurs ont toute latitude de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre de tout élève qui aura dérogé au règlement.

Selon la gravité du cas, la sanction infligée peut aller de l'avertissement oral, à l'avertissement écrit contresigné par les parents, à la convocation de ces derniers, à la retenue, à la comparution devant le « Comité de régulation et de suivi des affaires estudiantines » qui examine le dossier de l'élève incriminé et prend la décision *ad hoc*.

#### REMARQUE

Le « Comité de régulation et de suivi des affaires estudiantines » établira la liste des infractions au règlement ; les parents, le contresignant, s'engagent à inciter leur(s) enfant(s) à en respecter les clauses.

#### v. Des conditions d'admission

##### 1. Règles générales :

1.1 Pour que l'élève ait le droit de se présenter à l'examen de fin d'année, il doit avoir assuré une présence équivalente à une période couvrant au moins les deux-tiers de l'année scolaire.

1.2 Toute absence injustifiée à un examen vaut à l'élève une note éliminatoire, un zéro en l'occurrence.

##### 2. Conditions de passage de classe

###### 2.1. Education de base

###### 2.1.1. Premier cycle

Est admis en classe supérieure tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 12/20 et une moyenne au moins égale à 12/20 en Français, Arabe et Mathématiques.

###### 2.1.2. Deuxième cycle

a- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année : est admis en classe supérieure tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 11/20 et une moyenne au moins égale à 10 en Arabe, en Français et en Mathématiques.

b- 6<sup>ème</sup> année : est admis en classe supérieure tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et une moyenne au moins égale à 10 en Arabe, en Français, en Mathématiques et en Sciences.

### 2.1.3. Troisième cycle :

a- 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> année : est admis en classe supérieure tout élève ayant satisfait à l'une des conditions suivantes :

- une moyenne de 10/20 dans chacune des matières d'apprentissage ;
- une moyenne générale de 10/20, à la seule condition que la moyenne de l'une des matières principales (Arabe, Français, Mathématiques et Sciences (Physique, Chimie et Sciences de la Vie et de la Terre)) :

ne soit pas inférieure à 08/20 ;

- une moyenne générale entre 9.5/20 et 9.9/20 , à condition que la moyenne de chacune des matières principales, à l'examen final, ne soit pas inférieure à 10, et que l'élève satisfasse aux règles de bonne conduite.

b- 9<sup>ème</sup> année : est admis en classe supérieure tout élève ayant simultanément :

- réussi à l'examen officiel ;
- satisfait aux conditions de passage de classe sus-mentionnées en 2.1.3 a- (troisième cycle, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> année)

## 2.2. Enseignement secondaire

### 2.2.1. Passage de la 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> année secondaire, série Sciences ou Humanités :

Il revient au Conseil de classe de décider de l'admission de l'élève en 2<sup>ème</sup> année secondaire, série Sciences ou série Humanités, sur la base des éléments suivants : la moyenne générale, la moyenne des matières scientifiques et des matières littéraires et le progrès réalisé en cours d'année. Il sera évidemment tenu compte de la préférence manifestée par l'élève pour l'une des séries si ses notes le permettent.

### 2.2.2. Passage de la 2<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup> année secondaire :

a- Lettres et Humanités : y est admis tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et dont la moyenne n'est pas inférieure à 10 dans chacune des disciplines suivantes : Littérature arabe, Littérature française et Sciences économiques et sociales.

b- Sciences de la vie : y est admis tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et dont la moyenne dans l'ensemble des matières scientifiques n'est pas inférieure à 12.

c- Socio-économie :

- de la deuxième année secondaire, série Sciences :

est admis en terminale série socio-économie tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et dont la moyenne n'est pas inférieure à 12 dans l'ensemble des disciplines suivantes : Sciences sociales, Mathématiques et Sciences.

- de la deuxième année secondaire, série Humanités :

est admis en terminale série socio-économie tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et dont la moyenne n'est pas inférieure à 12 dans l'ensemble des disciplines suivantes : Sciences sociales et Mathématiques.

d- Sciences générales :

y est admis tout élève ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et dont la moyenne n'est pas inférieure à 12 en Mathématiques aussi bien qu'en Physique – Chimie.

### *3- Les examens de rattrapage*

Les premiers et deuxième cycle de l'Education de base ne sont nullement concernés par les examens de passage.

L'élève n'ayant pas satisfait aux conditions de réussite au niveau du troisième cycle de l'Education de base ou au niveau du cycle de l'enseignement secondaire a le droit de se présenter à l'examen de passage dans les deux cas suivants :

- s'il a obtenu une moyenne générale de 10/20 et qu'il a échoué dans deux des matières principales avec une moyenne égale au moins à 08/20 dans chacune d'entre elles ;

- s'il a obtenu une moyenne générale de 10/20 et qu'il a échoué dans l'une des matières principales avec une moyenne égale au moins à 07/20.

### REMARQUE

il revient à la Direction et au Comité pédagogique , sur la base des résultats de l'examen de passage, d'apprécier le progrès réalisé par l'élève et de décider de son admission en classe supérieure.

### *4- Les cas d'échec*

Redouble de classe tout élève :

a- n'ayant pas satisfait aux conditions de réussite sus-mentionnées ;

b- n'ayant pas satisfait aux conditions de réussite à l'examen de passage.

### *5- Les cas de renvoi*

Les raisons qui peuvent amener à l'exclusion de l'élève sont :

a- l'échec répété dans le même cycle ;

b- la décision à l'unanimité des membres du Comité pédagogique statuant que la conduite de l'élève est préjudiciable à l'intérêt général et que, donc, son exclusion s'impose. Cette mesure extrême n'est appliquée qu'au terme d'une procédure comprenant, en premier lieu, un avertissement adressé à l'encontre de l'élève, et en deuxième lieu, l'information des parents au moyen d'un document écrit dûment signé par eux ainsi que par la Direction.

---

Signature des parents

---

Signature de l'élève

Date

